



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médecine du travail

Question écrite n° 122207

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la proposition de loi n° 3120 relative à l'organisation de la médecine du travail, votée par le Sénat, enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale le 27 janvier 2011 et renvoyée à la commission des affaires sociales de cette même assemblée. Cette proposition de loi reprend en effet à l'identique les articles 63 à 75 du projet de loi de réforme des retraites, relatifs à la médecine du travail, lesquels articles ont été déclarés non constitutionnels par le Conseil constitutionnel. Certaines dispositions de ce texte suscitent de profondes inquiétudes chez les praticiens, notamment celles relatives à la composition des instances. En effet, dans le cadre du conseil d'administration des services de santé au travail interentreprises, il est question de confier la présidence de cet organisme en alternance. Il serait déraisonnable que les employeurs soient dessaisis de leur responsabilité par le fait de leur en retirer la direction. Il insiste sur le fait de conserver un mode de répartition équilibré, tel qui est actuellement, avec un conseil d'administration composé de deux tiers de représentants patronaux et d'un tiers de représentants salariés appartenant à la commission de contrôle. En réponse à ces inquiétudes, il souhaiterait connaître ses intentions.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122207

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 2011, page 11958

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)